



MINISTÈRE DES SPORTS

## DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT<sup>1</sup>

(Articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 du code du sport et R.411-12 du code de la route)

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un circuit, vous devez en demander l'homologation si vous souhaitez y organiser des activités comportant la participation de véhicule terrestres à moteur<sup>2</sup>.

Votre demande concerne:

- Une première homologation
- Un renouvellement d'homologation
- Une modification de l'homologation en vigueur

### PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SOLLICITANT L'HOMOLOGATION

Nom(s) et prénom(s), ou raison sociale de votre établissement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Site internet : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### CIRCUIT

Désignation : \_\_\_\_\_

Emplacement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### UTILISATIONS PRÉVUES DU CIRCUIT ?

Compétitions

Manifestations

Essais et/ou entraînements

Démonstrations

Autres (précisez) : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Circuit : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement.

<sup>2</sup> Cette demande d'homologation ne s'applique pas aux circuits qui sont réservés de manière exclusive à des essais industriels, à la préparation du permis de conduire ou à l'enseignement de la sécurité routière.

**TYPE DE VÉHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT :**

---

---

---

**VITESSE MAXIMALE POSSIBLE EN UN POINT QUELCONQUE DU CIRCUIT POUR LES VEHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT**

≤200 KM/H

> 200 KM/H

A : \_\_\_\_\_ Le

Signature :

**INFORMATIONS PRATIQUES**

**A QUI ADRESSER LA DEMANDE ? :**

*Préfet du département dans lequel se trouve le circuit*

**PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER :**

- L'engagement, signé par le demandeur, de prendre à sa charge les frais d'études et de visite nécessaires à l'instruction de sa demande, conformément à l'article R. 331-36 du code du sport ;
- 7 exemplaires du plan masse du circuit ou du plan des voies utilisées, conforme aux règles techniques édictées par les fédérations délégataires compétentes ;
- Un dossier présentant les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique ;
- Une évaluation des incidences sur les sites « Natura 2000 », conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

**DÉLAIS DE DÉPOT :**

Tout dossier de demande d'homologation doit être adressé, au plus tard 2 mois avant la date prévue pour la première utilisation du circuit. Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée 2 mois avant la date de fin de validité de l'homologation en vigueur.